

[Texte]

The Chairman: Mr. Kaplan.

Mr. Kaplan: Mr. Chairman, I want to contest your ruling.

The Chairman: Mr. Basford.

Hon. Ronald Basford (Minister of Consumer and Corporate Affairs): Without delaying the Committee, could I say a word because I have some sympathy for the companies that have been dissolved. There are peculiar reasons why still active companies have been dissolved and the three that Mr. Lambert mentioned we have had to deal with.

Under the old Act when a company was in default there was nothing the director could do except send notices to what usually turned out to be quite inoperative addresses. Under the provisions of (c) 4 and the inquiry powers that the director is given and the inspection powers where default occurs, where a company is in two years and two-and-a-half years default and running into the period where it may be dissolved by reason of default, he will be able to carry on an inspection which he has never been able to do before and find out why those returns are not coming in. A lot of companies just stop filing returns and allow the company to be dissolved that way. They want this to happen. But if it is still an active company—as was Atlantic Peat Moss Company—an inspection by one official to the lawyers office in Montreal would have cleared that up. They immediately would have put themselves back into order, I presume. The powers I am speaking of are in Clause 10, Proposed Section 112B, page 46 of the bill. Where the company is in default and subject to dissolution, the director, under the proposed bill, will be able to have an inspection. I think we will not see the cases that we have seen over the last few years.

The Chairman: Mr. Kaplan.

Mr. Kaplan: Mr. Chairman, I do not know if it is in order to discuss the merits of the departmental proposal as opposed to my own proposal at this time. But as the Minister has done so, I only would point out that the inspection solution is a very much more costly one to administer than the solution that I would have proposed. It would not involve expanding the bureaucracy of the department by the addition of inspectors.

[Interprétation]

Le président: Monsieur Kaplan.

M. Kaplan: Monsieur le président, je veux contester votre décision.

Le président: Monsieur Basford.

L'honorable Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Puis-je dire un mot ici. J'ai quelque sympathie évidemment pour les compagnies qui ont été dissoutes. Il y a des raisons particulières pour lesquelles des compagnies actives ont été dissoutes et cela s'applique aux trois compagnies dont monsieur Lambert a parlé et auxquelles nous avons eu affaire.

Aux termes de l'ancienne loi, quand une compagnie était coupable d'omission il n'y avait rien que le directeur pouvait faire, sauf d'envoyer un avis qui, habituellement, n'avait pas de résultat. Aux termes des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe A et des pouvoirs d'enquête accordés au directeur et des pouvoirs d'examen où il est question d'omission, lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui omet de se conformer aux prescriptions depuis deux ans ou deux ans et demi et qui donc se trouve dans la situation où elle peut être dissoute à cause d'omission, il pourra mener une inspection, ce qu'il ne pouvait faire antérieurement, afin de savoir pourquoi la compagnie a cessé d'envoyer des rapports. Bon nombre de compagnies cessent tout simplement d'envoyer des rapports, ce qui permet la dissolution de la compagnie. En somme, c'est ce qu'ils veulent. Mais quand il s'agit d'une compagnie active, comme c'était le cas avec l'Atlantic Peat Moss Company, la situation aurait été réglée grâce à un examen par un fonctionnaire des documents en cause à l'étude des avocats à Montréal. Je suppose que la compagnie aurait essayé de se mettre en règle. Les pouvoirs dont je parle se trouvent à l'article 10, article proposé 112B, à la page 46 du bill. Lorsqu'une compagnie est accusée d'omission et sujette à être dissoute, le directeur pourra, d'après le bill proposé, mener une inspection. Comme suite, je ne pense pas qu'il y aura le même nombre de cas qu'il y a eu au cours de ces dernières années.

Le président: Monsieur Kaplan.

M. Kaplan: Monsieur le président, je ne sais pas si le règlement me permet de discuter du bien fondé de la proposition du ministère par opposition à mon amendement. Mais, puisque le ministre l'a fait, je signalerai seulement que la solution par voie d'inspection coûte bien plus cher que la solution que je propose. Il ne serait pas nécessaire d'accroître l'élément bureaucratique du ministère en y ajoutant des inspecteurs.